

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par
Mme Peyrol

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« – un membre représentant les usagers nommé et, le cas échéant, révoqué par le directeur, après information du conseil de surveillance. Ce membre est nommé sur présentation d'une liste d'associations agréées au niveau du groupement hospitalier territoire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer les conditions d'ouverture aux représentants d'usagers. La place et les missions qui leur sont dévolues étant de plus en plus importantes à tous les niveaux, il convient d'envisager de le choisir parmi une liste d'associations agréées au niveau du GHT.